



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle  
-----

Evry, le 6 février 2012

---

## La procédure nationale "gel prolongé" est activée

---

La France connaît depuis plusieurs jours consécutifs des températures très froides et sans dégel dans la journée pour plus de la moitié du territoire national et notamment pour le département de l'Essonne.

Ces conditions météorologiques sont préjudiciables à la plupart des espèces d'oiseaux affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé, de se déplacer et d'avoir des comportements normaux. Cette situation de "gel prolongé" peut favoriser les concentrations anormales d'oiseaux et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse.

Le Préfet de l'Essonne, après concertation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), des associations de protection de la nature et de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (FICEVY), a décidé par arrêté n°028 du 6 février 2012, de suspendre la chasse des oiseaux pour lesquels la chasse est encore ouverte (la bécasse des bois et les espèces ayant la même sensibilité au froid, comme le merle noir, la grive draine, la grive litorne, la grive mauvis et la grive musicienne) sur l'ensemble du département de l'Essonne pour une période de 10 jours à partir du mardi 7 février 2012 à 00h00 et jusqu'au mercredi 16 février 2012 minuit.

### Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr)  
- Marie-José DACHE, Bureau de la communication interministérielle :  
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [marie-jose.dache@essonne.gouv.fr](mailto:marie-jose.dache@essonne.gouv.fr)